RÉGION
NORMANDIE

Cadre d'intervention

Programme de formation des personnes sous-main de justice détenues dans les établissements pénitentiaires normands

La Région est l'échelon compétent pour la formation des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi, l'apprentissage et les formations sanitaires et sociales

La loi N°2014-288 du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle a achevé le transfert de compétences de l'Etat vers les Régions, avec notamment la compétence formation des personnes sous-main de justice à compter du 1er janvier 2015**.** Ce transfert de compétence suppose une articulation étroite entre les Régions et les services pénitentiaires, afin de prendre en compte les spécificités de ces publics et les conditions particulières de mise en œuvre des formations. Cette articulation a été formalisée dans le cadre de conventions de partenariat passées entre l'Administration Pénitentiaire et les Régions Haute et Basse Normandie. Sur les deux premières années, les Régions ont poursuivi, au côté de l'administration pénitentiaire, les politiques de formation impulsées précédemment.

La loi du 15 janvier 2015 relative aux délimitations des régions ayant fusionné les Régions Haute et Basse Normandie au 1er janvier 2016, il s'agit maintenant de poser les bases d'une politique régionale de formation professionnelle des personnes détenues, à l'échelle des cinq départements Normands.

La Normandie compte 10 établissements pénitentiaires, répartis sur les 5 départements, qui accueillaient au 1er décembre 2016, 3 766 personnes détenues écrouées et hébergées.

Parmi ces établissements :

- 5 maisons d'arrêt (Caen, Cherbourg, Coutances, Evreux et Rouen),
- 3 centres pénitentiaires : Le Havre et Caen (avec un quartier maison d'arrêt et un quartier centre de détention), et Alençon-Condé sur Sarthe (quartier maison centrale et quartier peine aménagée)
- 2 centres de détention (Argentan et Val De Reuil)

Les établissements de Condé-sur-Sarthe et Argentan étant en gestion déléguée jusqu'au 31 décembre 2017, un travail devra être menée avec l'administration pénitentiaire, avant toute nouvelle commande de formation par la Région, pour calculer les moyens transférés pour la partie fonctionnement des formations, le volet investissement restant de la responsabilité de l'administration pénitentiaire.

Les maisons d'arrêt accueillent des personnes en attente de jugement ou dont la peine est relativement courte (majoritairement inférieure à 2 ans), alors que les centres de détention

accueillent les condamnés à des peines plus longues. Les projets de formation doivent tenir compte des durées d'incarcération moyenne des établissements.

Par ailleurs, le niveau de qualification moyen des personnes détenues est faible par rapport à la moyenne de la population française. Ainsi, la moitié des personnes détenues a un niveau de fin d'études primaires et ne dispose d'aucune qualification professionnelle (source : «Données clef de l'enseignement en milieu pénitentiaire»), et se trouve par ailleurs souvent en situation d'illettrisme. Face à ce public particulièrement fragile, la formation s'avère donc essentielle. En effet, l'accès à la qualification est souvent un pré requis au retour ou à l'insertion dans l'emploi, et donc à une insertion durable dans la société, en limitant ainsi les risques de récidive.

I. Les finalités du programme de formation des personnes détenues

La Région Normandie souhaite donc mettre en place des formations qualifiantes répondant à la diversité des établissements normands, aux caractéristiques de la population carcérale, aux projets professionnels des personnes détenues et aux besoins du marché du travail.

Ces formations devront permettre :

- D'augmenter à court ou moyen terme le niveau de qualification professionnelle des personnes détenues,

- De favoriser leur retour à l'emploi à l'issue de leur détention,

- De favoriser globalement leur réinsertion dans la société, en transmettant de manière transversale les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité, sur laquelle est fondée la société.

Les interventions de la Région devront être en cohérence avec l'ensemble des acteurs œuvrant pour la réinsertion des personnes détenues, en articulant des actions spécifiques en détention et l'accès au droit commun à l'extérieur.

II. Les objectifs opérationnels du programme

1. Préparer une qualification :

Il s'agit de permettre aux personnes détenues qui le souhaitent d'accéder à des formations de découverte d'un secteur d'activité, des formations pré-qualifiantes ou des formations qualifiantes.

Les temps de détention étant très variables, les stagiaires pourront :

a. Débuter un parcours de formation qui se poursuivra dans le cadre d'une formation de droit commun dispensé par un organisme de formation en dehors de la détention, l'articulation entre le dedans et le dehors étant fondamentale dans le processus de réinsertion dans la société. L'objectif est d'initier un parcours en privilégiant l'acquisition de blocs de

compétences, afin que les compétences acquises en formation, même si elles ne recouvrent qu'une partie d'un titre ou diplôme, puissent être reconnues,

b. Suivre un parcours complet de formation menant à une certification ou un diplôme pendant la détention. Objectif : obtention par 75% des stagiaires présentés à la certification.

2. Préparer l'accès à l'emploi :

La formation doit permettre aux personnes d'accéder à l'emploi en détention (dans les services généraux ou auprès de concessionnaires installés en détention) ou à l'issue de la détention.

III. Le public visé par le programme

Ce programme s'adresse à l'ensemble des personnes détenues écrouées et hébergées dans les établissements pénitentiaires normands, pour lesquelles une demande de formation est envisagée et/ou a été formulée et examinée par l'administration pénitentiaire (commission pluridisciplinaire unique).

La formation devra notamment bénéficier aux personnes sans qualification professionnelle ou dont la qualification ne permet pas l'accès à l'emploi durable, ou recherchant une évolution professionnelle, dans une logique de formation tout au long de la vie.

IV. Le partenariat

La formation professionnelle en détention doit prendre en compte les spécificités liées à la vie pénale et à la diversité des acteurs, avec un enjeu très important autour du partenariat entre les différents acteurs institutionnels.

Tout d'abord, le cadre d'intervention de la Région se définit en complémentarité et en articulation avec les autres financeurs. Ainsi, dans un souci de clarification, la Région centre son intervention sur la formation professionnelle, majoritairement sur les contenus techniques. La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) finance les formations d'orientation professionnelle et l'Education nationale mobilise des moyens principalement sur l'enseignement général, avec une priorité autour de la poursuite de la scolarisation et/ou la re-scolarisation des jeunes détenus, l'alphabétisation dont le Français Langue Etrangère et la lutte contre l'illettrisme.

Afin de déterminer les formations à mettre en place, la Région s'appuie sur des comités de pilotage départementaux qu'elle anime, et qui réunissent les directeurs (trices) d'établissement pénitentiaire, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP), les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), les représentants de l'Education Nationale, de Pôle emploi, et des Missions Locales. Ces différents acteurs aident la Région à identifier les formations adéquates, en fonction des besoins économiques du territoire, des possibilités de déploiement de plateaux techniques au sein de l'établissement

pénitentiaire (en fonction des locaux et des impératifs de sécurité), et des caractéristiques de la population carcérale (durée de détention, niveau de formation).

Sur la mise en œuvre des actions de formation, la Région veillera à ce que les prestataires de formation qu'elle finance sur le champ de la formation professionnelle, prennent en compte leur environnement et articulent leurs interventions avec les actions d'orientation financées par la DISP et avec les formations d'enseignement général délivrées par l'Education Nationale.

Enfin, sur l'évaluation, la Région et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires animeront un comité de pilotage régional annuel qui associera, en plus du Rectorat, les acteurs intervenants dans le champ de la formation professionnelle en détention à savoir les services pénitentiaires d'insertion et de probation, des représentants de pôle emploi et de la mission locale. Un travail sur l'élaboration d'indicateurs communs sera mené dans ce cadre, afin d'assurer un suivi concerté des politiques publiques menées à destination des personnes détenues.

V. Un contrat d'engagement entre la Région et le stagiaire de la formation professionnelle

La Région s'engage à :

- S'assurer que les personnes détenues auront une information claire sur les formations qui leur sont accessibles en détention,
- S'assurer que les circuits de positionnement sur les actions de formation de la Région seront opérationnels,
- Sécuriser les parcours de formation en assurant, sur tous les stages qu'elle finance, une rémunération sur les temps de formation pratiques en atelier mais aussi sur les temps de formation générale y compris si ces derniers sont mis en œuvre par l'Education nationale.

Les personnes détenues s'engagent à :

- Etre assidues, ponctuelles et à s'investir pleinement dans la formation,
- Adopter un comportement respectueux et responsable à l'égard des formateurs et des autres stagiaires afin de garantir à tous de bonnes conditions de formation.

VI. Les modalités de mise en œuvre

Les spécificités et contraintes liées à la mise en œuvre de formation en milieu carcéral amène la Région à choisir des opérateurs par le biais d'accords-cadres sur 3 ans. Cet engagement se fera en contrepartie d'exigences vis-à-vis des opérateurs :

- De mobilisation de formateurs expérimentés, en capacité d'individualiser les enseignements, et notamment avec des publics en insertion,
- De partenariat avec les acteurs intervenant en détention (administration pénitentiaire, autres organismes de formation, responsable local de l'enseignement, concessionnaire…)